

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 24

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit février à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire.

PRESENTS : PAVIZA Karine, PIRES Valérie, GLOTIN Frédéric, BLANCHARD Astrid, de FILIPPIS Christian, CATROUILLET Emmanuel, LUCAS Nathalie, RICHARD Joël, COCHARD Laurent, CORGNIET Marie-Thérèse, MARTEIL Anthony, BODEREAU Régine, THOBY Jean-Yves, BOURRÉ Béatrice, LARBRE Sébastien, BARROQUIN Patricia, LEDUC Nathalie, ALUSSON Michel, BRETAUDEAU Nadia, PERIN Alain, MAILLOU Marie-Paule, LEPINOUX Edith et Aline BARTEAU.

ABSENTS : BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à PAVIZA Karine), Pascal FOREST, GAUVRIT Olivier et JOUBERT Hugo.

SECRETAIRE DE SÉANCE : LEDUC Nathalie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 31/01/2019.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Convention de participation financière avec le SYDELA.
4. Fixation des taux d'impôts pour 2019.
5. Subventions pour les écoles.
6. Autorisation à donner à Mme le Maire pour ester en justice au nom de la commune.
7. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.
8. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018.
9. Acquisition foncière.
10. Questions diverses.
11. Comptes rendus syndicats et commissions.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31/01/2019

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 31/01/2019.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : les DIA suivantes n'ont pas fait l'objet de l'utilisation du droit de préemption communal :

RUE DE MARBOEUF
19 RUE D'ANJOU
58 RUE DES MARRONNIERS
RUE DE MARBOEUF
44 CHEMIN DES BOIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE SYDELA

Dans le cadre du changement de matériels d'éclairage public Chez Picard, l'estimation réalisée par le SYDELA est de 2 653,64 € HT, dont 1 345.75 € à la charge de la commune (48 % du montant + taxes écologiques et forfait 72 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier avec le SYDELA pour les travaux de rénovation des matériels d'éclairage public situés Chez Picard pour la somme de 2 653.64 € HT, dont une participation de la commune de 1 345.74 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents liés à ce dossier.

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOTS POUR 2019

Suite à la commission finances du 17 janvier 2019, le conseil municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2019.

Considérant les prévisions de clôture de l'exercice 2018, les estimations des investissements pour 2019, et les estimations du produit fiscal pour 2019 avec l'augmentation des bases, la commission finances propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour 2019.

L'évolution des bases fiscales pour 2019 est de +2.2 % (en 2018 cette évolution était de +1,2 %).

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B *sexies et 1518 bis* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,

Considérant la proposition de la commission finances de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale,

Considérant que le coefficient d'actualisation des bases est estimé à 2.2 % en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2019
- **FIXE** les taux de la fiscalité locale pour 2019 de la manière suivante :

Taxe d'habitation	21.07 %
Taxe sur les propriétés foncières	17.05 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	54.08 %

5. SUBVENTIONS POUR LES ECOLES

La trésorerie demande à ce que les délibérations concernant les versements des participations et dotations aux écoles soient plus détaillées dans les bénéficiaires et dans les conditions de versement des acomptes et soldes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier la rédaction des délibérations concernant les dotations et participations scolaires de la manière suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2313-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE QUE**, dans l'attente du vote des dotations scolaires 2019, le versement des acomptes pour les subventions suivantes :
 - **Pour l'APEL (association des parents d'élèves de l'école privée) :**
 - ✓ Un acompte de 3 680 € pour les classes transplantées de 46 élèves. Ce montant correspond à 80 % du montant de la subvention votée en année N-1, soit 100 € par élève et sur la base de 46 élèves pour 2 classes.
 - ✓ Un acompte de 2 264,80 € pour les sorties scolaires. Ce montant correspond à 80 % du montant de la subvention votée en année N-1, soit 19 € par élève et sur la base du nombre d'élèves de Geneston à la rentrée scolaire 2018/2019.
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation de factures avec régularisation du montant suite au vote des dotations scolaires au titre de l'exercice 2019.
 - **Pour l'APPM (association du petit porte-monnaie de Marcel Pagnol) :**
 - ✓ Un acompte de 3 085,60 € pour les sorties scolaires. Ce montant correspond à 80 % du montant de la subvention votée en année N-1, soit 19 € par élève et sur la base du nombre d'élèves de Geneston à la rentrée scolaire 2018/2019.
 - ✓ Un acompte de 1 670,40 € pour le projet pédagogique. Ce montant correspond à 80 % du montant de la subvention votée en année N-1, soit 232 € par classe et sur la base du nombre de classes à la rentrée scolaire 2018/2019.
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation des factures avec régularisation du montant suite au vote des dotations scolaires au titre de l'exercice 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2313-1,

Considérant que la commune de Geneston accorde chaque année aux associations de parents d'élèves des écoles maternelles et primaires de Geneston des subventions concernant :

- les classes transplantées à l'APEL une fois tous les 2 ans (sur la base de 56 élèves) et l'APPM école publique une fois par an (sur la base de 28 élèves),
- les projets pédagogiques à l'APEL (subvention versée en une seule fois) et à l'APPM école publique,
- les sorties scolaires à l'APEL et à l'APPM école publique.

Considérant que ces subventions sont inscrites chaque année au budget général pour des activités qui se déroulent sur l'année scolaire, ce qui crée des décalages entre la période des activités et le versement des aides,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur ces subventions au cours du 1^{er} trimestre scolaire pour des activités qui se dérouleront durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, ce qui aidera les écoles à engager les dépenses.

Ces acomptes s'élèveront au titre de l'exercice civil N à 80 % du montant par élève ou classe voté pour l'année N sur la base du nombre d'élèves ou classes à la rentrée scolaire de septembre. Le solde sera versé sur présentation des factures avec régularisation du montant suite au vote des dotations scolaires au titre de l'exercice N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de versement telles qu'indiquées ci-dessus.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 016-2018 du 22 février 2018, le conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire pour fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal est informé que deux recours contre l'arrêté municipal de permis de construire n° 04422318B1015 ont été déposés auprès du tribunal administratif de Nantes.

Ces recours sont formulés d'une part conjointement par Monsieur et Madame Eric PADIOLEAU domiciliés 23 rue des Saulsaies et Monsieur et Madame Gilles GABORY domiciliés 2 avenue de la Vendée, ils demandent l'annulation du permis de construire et réclament la condamnation solidaire de la commune et de la SAS GENEST au versement de la somme de 4 000 €.

Et d'autre part, par Monsieur et Madame Frédéric BAUDRY domiciliés 4 rue des Saulsaies, qui demandent l'annulation du permis de construire et réclament la condamnation de la commune au versement de la somme de 4 000 €.

La commune de Geneston sera représentée par Maître Romain REVEAU du cabinet MRV de Nantes via son assurance responsabilité civile, ainsi aucuns frais d'honoraires ne seront engagés par la commune.

7. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget 2019, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que par délibération n° 006-2019 du 31 janvier 2019, le conseil municipal a déjà autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses pour un montant de 31 050 €, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 la somme de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 pour un montant de 8 000 € détaillé comme suit :

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
47	21	2188	2 200 €
97	20	202	5 800 €

8. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2018

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de 2018, le conseil municipal doit se positionner sur une demande de subvention à effectuer relative à des travaux d'aménagement de sécurisation des infrastructures routières.

L'opération doit contribuer à la sécurisation du réseau routier à travers les investissements suivants :

- ✓ Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers et l'accès aux réseaux de transport en commun.
- ✓ Aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements, aménagement de carrefours, différenciation du trafic.
- ✓ Equipements assurant l'information des usagers et la gestion du trafic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018 pour les aménagements sécuritaires réalisés sur le parking de l'école publique et aux abords des écoles de la commune.
- **DIT** que les aménagements sécuritaires seront réalisés sur l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

9. ACQUISITION TERRAIN PRIVÉ

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir 4 parcelles d'une superficie totale de 11 422m². 2 parcelles sont situées en zone UI près du complexe sportif et 2 parcelles sont situées en zone A à proximité du complexe sportif.

Les parcelles sont cadastrées :

- ✓ J 386, 2 547m² en zone An
- ✓ J 391, 2 900m² en zone An
- ✓ J 407, 2 800m² en zone UI et en emplacement réservé au PLU
- ✓ J 409, 3 175m² en zone UI et en emplacement réservé au PLU

Le tarif proposé serait de 0.65€/m² pour les parcelles situées en zone An, et de 1.35€/m² pour les parcelles situées en zone UI. Ce qui représenterait un montant total d'acquisition de 11 606.80 €, soit inférieur au seuil de 180 000 € à partir duquel la commune doit consulter le service des domaines pour avis pour la valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de cession des propriétaires des parcelles visées,

Considérant qu'une partie des parcelles concernées sont situées en emplacement réservé,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles pour l'aménagement du pourtour du complexe sportif et de ses parkings,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées J 386, J 391, J 407 et J 409.
- **FIXE** le prix d'achat à 0.65€/m² pour les parcelles J 386 et J 391.
- **FIXE** le prix d'achat à 1.35€/m² pour les parcelles J 407 et J 409.
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.

Par courrier reçu en mairie le 20 février 2019, la SAFER a transmis un appel à candidature pour l'acquisition de certaines parcelles, ces parcelles pourraient dans un moyen ou long terme avoir un intérêt pour la commune ou la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- ✓ K17, 1 280m² en zone A
- ✓ K18, 2 760m² en zone A
- ✓ K19, 7 060m² en zone A
- ✓ K24, 13 288m² en zone A
- ✓ K40, 4 550m² en zone An

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'avis d'appel à candidature lancé par la SAFER jusqu'au 9 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ces parcelles en tant que réserve foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se porter candidat pour l'acquisition de parcelles cadastrées K 17, K 18, K 19, K 24 et K 40.
- **PROPOSE** un prix d'achat de 0.65€/m² pour la parcelle K 40.
- **PROPOSE** un prix d'achat à 0.25€/m² pour les parcelles K 17, K 18, K19 et K 24.
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition foncière.

10. QUESTIONS DIVERSES

11. COMPTES RENDUS SYNDICATS ET COMMISSIONS

➤ **Commission animation jeunesse et sports :**

- *Conseil municipal enfant* : les élections des nouveaux membres du CME auront lieu le vendredi 1^{er} mars 2019 à partir de 9h00 en mairie.
- *Rando des huîtres* : elle aura lieu le dimanche 3 mars 2019.

➤ **Commission culture :**

- *Animation le 04/05/2019* : une projection de courts métrages aura lieu en soirée et en extérieur ou à la Charmille (en fonction de la météo).

➤ **Commission affaires scolaires et petite enfance :**

- *Portes ouvertes école Marcel Pagnol* : elles auront lieu le samedi 16 mars de 10h00 à 12h00.
- *Prochain conseil d'école* : le 21/03/2019.
- *Commission restaurant scolaire* : le 1^{er} avril 2019.

➤ **Commission affaires sociales et services aux habitants :**

- *Sortie cinéma* : le 04/03 pour le film « Rémi sans famille », 58 inscrits.
- *Opération toutes pompes dehors* : à partir du 11 mars 2019, les chaussures pourront être déposées en mairie.
- *Forum de l'emploi* : 1^{er} bilan interne positif.

➤ **Commission communication :**

- *Supports communication animation jeunesse* : les supports ont été repensés et refaits complètement par les services communication et animation jeunesse.

*Prochaine séance du conseil municipal le 28 mars 2019 à 20h30
Séance levée à 21h30*